

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

2024\_053

**VENTE DE PARCELLES DE LA ZAE DE GATEBOURG À LA SCI M.L.  
MANDAT À LA COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 avril 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DAMAR Vincent, DELPEUCH Dominique, DESBORGES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xaver, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie,
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>47</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>4</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

THEVENOT Pierrette.

**PRÉSENTS Suppléants :** DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno ;
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à THEVENOT Pierrette ;
- ROUET Jean-Louis qui donne pouvoir à BERGER Odile.

**Excusés :** BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette, MAURY Alice.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, Vice-Président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

Suite à la création de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et à la mise en œuvre de la NOTRe, la Commune de Bussière-Poitevine (Val d'Oire-et-Gartempe) a mis à disposition la zone d'activité économique de Gatebourg à l'EPCI devenu compétent en la matière.

Le transfert de gestion de la zone d'activité n'ayant pas d'incidence sur la propriété, la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe est demeurée propriétaire des terrains concernés par le transfert.

La SCI M.L., gérée par M. Gallien, a fait état de son souhait d'acquérir les parcelles N°234 et N°450 section F situées sur la zone d'activité économique de Gatebourg, d'une surface total de 19 086 m<sup>2</sup>, afin de compléter l'offre portée par son entreprise organisatrice d'évènements « Ô Repaire des Artistes », déjà présente sur la zone d'activité.

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe, lors de son conseil municipal du 26 janvier dernier, a émis un avis favorable à la vente des deux parcelles précitées pour un montant total de 20 000,00 € H.T.

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe n'étant habilitée à vendre le bien qu'avec l'accord de l'EPCI compétent en matière de gestion de zones d'activités, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche doit lui donner mandat afin qu'elle puisse établir la transaction.

Il est ainsi proposé

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Considérant** la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la commune de Val d'Oire-et-Gartempe ;

**Considérant** la nécessité de répondre à la demande formulée par la SCI M.L. ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De donner mandat à la commune de Val d'Oire-et-Gartempe, propriétaire des biens, pour la vente de ces derniers au prix de 20 000,00 € HT à la SCI M.L.

**Article 2** : D'approuver la convention de mandat en annexe.

**Article 3** : D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le Président  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Signature des ACTES par le Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*

**CONVENTION DE MANDAT POUR  
LA VENTE DE BIENS SITUÉS SUR LA  
ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE GATEBOURG**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

ET

**LA COMMUNE DE VAL D'OIRE ET GARTEMPE**

Entre

La Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERRIN, dûment autorisé par **délibération du conseil communautaire N° 2024-... du 15 avril 2024,**

**Ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « l'EPCI »**

**D'une part**

**Et**

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe, représentée par son Maire, Monsieur André DUBOIS, dûment autorisé par délibération du conseil municipal N° 2024/003,

**Ci-après dénommé « la Commune »**

**D'autre part**

**Il est exposé ce qui suit :**

Suite à la création de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et à la mise en œuvre de la NOTRe, la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe a mis à disposition la zone d'activité économique du Gatebourg à l'EPCI devenu compétent en la matière.

Le transfert de gestion de la zone d'activité n'ayant pas d'incidence sur la propriété, la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe est demeurée propriétaire des terrains et bâtiments concernés par le transfert.

La SCI M.L., gérée par M. Gallien, a fait état à la Mairie de Val d'Oire-et-Gartempe, en sa qualité de propriétaire, de son souhait de se porter acquéreur des deux dernières parcelles disponibles sur la zone d'activité de Gatebourg.

Tenant compte de l'estimation de la valeur vénale des terrains communiquée en date du 15 janvier 2024 par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe a proposé un prix de vente de 20 000,00 € HT pour l'ensemble des terrains à la Communauté de Communes en sa qualité de gestionnaire de la zone d'activité, ainsi qu'à la SCI M.L. Toutes les parties ont donné un avis favorable à cette proposition.

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe n'étant habilitée à vendre le bien qu'avec l'accord de l'EPCI compétent en matière de gestion de zones d'activités, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, par **délibération N° 2024-... du 15 avril 2024,** a donné son accord pour cette transaction.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de la transaction entre la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe, sous mandat de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, et la SCI M.L.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de confier à la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe, qui l'accepte, la vente des parcelles N° 234 et N° 450 section F situées sur la zone d'activité de Gatebourg pour le compte de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et dans les conditions fixées ci-après.

La Commune s'engage à réaliser la vente dans le strict respect des conditions fixées par la Communauté de Communes.

### **ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles sont annexées à la présente convention, il s'agit de :

- du procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activité économique de Gatebourg,
- de la **délibération N° 2024-... du 15 avril 2024** autorisant la Communauté de Communes à donner mandat à la Commune concernant la vente du bien.

### **ARTICLE 3 – DUREE DU MANDAT**

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. À partir de cette date, la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe succède à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat.

Elle prendra fin par la délivrance du titre de propriété des biens concernés à l'acquéreur.

La Commune dispose d'un délai de 6 mois pour exécuter l'opération qui lui est confiée par la Communauté de Communes. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Par application de l'article 9 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération devra s'effectuer dans un délai de 6 mois suivant l'achèvement de l'opération.

### **ARTICLE 4 – FINANCEMENT**

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe s'engage à respecter strictement le montant défini préalablement avec l'acquéreur du bien : 20 000 € H.T.

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe ne pourra être tenue pour responsables des frais annexes liés à la transaction.

#### **ARTICLE 5 – PERSONNE HABILITE A ENGAGER LA COLLECTIVITE**

Pour l'exécution des missions confiés à la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe, celle-ci sera représentée par son Maire, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Commune pour l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE**

La mission confiée à la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe porte sur la vente du bien précité à la SCI pour un montant 20 000,00 € HT.

La transaction se fera par l'intermédiaire de Maitre Marie FONTANILLAS, notaire au DORAT.

#### **ARTICLE 7 – CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

La Communauté de Communes Haut Limousin en Marche pourra demander à tout moment à la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe toutes les pièces constitutives de l'opération.

En fin de mission, conformément à l'article 9, un dossier complet relatif à l'opération sera remis à la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission de la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe prend fin à la remise du dossier de transaction concernant le bien précité.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de défaillance de la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe et après mise en demeure infructueuse, la Communauté de Communes peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Commune.

En cas de non réalisation de la mission pour toute autre cause n'engageant pas la responsabilité de la Commune de Val d'Oire-et-Gartempe, la résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 10 – ASSURANCE / RESPONSABILITE**

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe s'engage à supporter seule toutes les conséquences pouvant résulter de la conduite de la mission. Elle renonce à toute action à l'encontre de la Communauté de Communes.

La Commune de Val d'Oire-et-Gartempe fait son affaire personnelle de toutes les actions tendant à l'indemnisation des préjudices occasionnés à des tiers à l'occasion de la transaction, sauf à exercer tous recours qu'elle jugera utile.

La Commune fait son affaire des assurances en responsabilité civile auprès des tiers et dégage la Communauté de Communes de toute responsabilité dans ce domaine.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Les parties prenantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de cette convention. Si toutefois un différent ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera compétent en la matière.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Bellac,  
Le XX/XX/2024

Pour la Communauté de Communes  
Haut-Limousin en Marche

Le Président

M. Jean-François PERRIN

Pour la Commune de  
Val d'Oire-et-Gartempe

Le Maire

M. André DUVOIS